

**ANNEXES AU RAPPORT DE L'ATELIER
DE REFLEXION DU 2 MARS 2019
POUR LA MISE EN PLACE D'UN
FONDS PERENNE DE LA FAYDAH**

ANNEXE 1 : PROPOSITIONS

- 1- La liste des soixante-cinq (65) propositions issues des travaux de l'atelier du 2 mars 2019
- 2- La liste des dix (10) propositions complémentaires issues du Rapport des Journées de Médina Baye qui se sont tenues les 7, 8 et 9 septembre 2001 et retenues par le Comité de Suivi des travaux de l'atelier du 2 mars 2019
- 3- Une analyse comparative entre Waqf et Fondation

Annexe 1 : propositions

- 1- La liste des soixante-cinq (65) propositions issues des travaux de l'atelier du 2 mars 2019

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Programme du Projet : 30 propositions

Programme du Projet - Proposition N° 1

Mettre sur pied une mutuelle de santé.

Programme du Projet - Proposition N° 2

Procéder à la réhabilitation de l'hôpital de Médina Baye.

Programme du Projet - Proposition N° 3

Renforcer les autres structures de santé existantes par des dons en médicaments et matériel médical et l'appui en ressources humaines.

Programme du Projet - Proposition N° 4

Organiser régulièrement des journées de consultations médicales gratuites.

Programme du Projet - Proposition N° 5

Faire appel à des archéologues, conservateurs, historiens, architectes et entrepreneurs ainsi qu'à des experts chargés de contrôler le bon déroulement des travaux engagés.

Programme du Projet - Proposition N° 6

Mettre en place une commission culturelle et scientifique en charge de la préservation et de la restauration du patrimoine de Cheikh Ibrahim NIASS (RTA). Ce patrimoine, à la fois matériel et immatériel, comprend, entre autres, des monuments, des instituts, des ouvrages, des événements religieux.

Programme du Projet - Proposition N° 7

Agrandir et réhabiliter la Grande Mosquée de Médina Baye à travers :

- la pose de parasols rétractables à l'image de la Mosquée du Prophète PSL à Médine
- la remise en état des toilettes, notamment celles des dames
- le pavage des rues autour de la mosquée

Programme du Projet - Proposition N° 8

Réhabiliter l'Institut Islamique El Hadji Abdoulaye NIASS et concevoir une université islamique à l'image d'Al Azhar.

Programme du Projet - Proposition N° 9

Réhabiliter l'Université El Hadji Abdoulaye NIASS.

Programme du Projet - Proposition N° 10

Assurer la promotion ainsi que l'expansion des « *Keur Baye* » sur l'ensemble du territoire national et à l'international.

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Programme du Projet - Proposition N° 11

Eriger une bibliothèque et un musée, à fois physiques et numériques, du patrimoine de la Faydah. Envisager que l'accès à ces structures puisse être payant ce qui permettra d'en assurer la rentabilité.

Programme du Projet - Proposition N° 12

Mettre en place une maison d'édition ainsi qu'une imprimerie afin de contribuer, entre autres, à une plus large diffusion des enseignements de Cheikh Ibrahim NIASS (RTA) ainsi que d'autres érudits.

Ainsi, il sera possible de maîtriser la publication des guides d'apprentissages, colloques, conférences et toute autre publication en lien avec les enseignements de Cheikh Ibrahim NIASS (RTA).

Par ailleurs, cela permettra de capter une part du marché sur les productions intellectuelles relatives à l'Islam de manière générale, au soufisme, à la Tariqa Tijjan et à la Faydah en particulier.

Un comité de lecture s'assurant de la qualité des auteurs et des ouvrages publiés, devra à ce titre être constitué.

Programme du Projet - Proposition N° 13

Etablir un centre de formation en ligne dispensant des cours de Coran et sur la Sunna ainsi que les enseignements de Cheikh Ibrahim NIASS (RTA). Les cours seront livrés à distance par vidéoconférence ou sur des plateformes à travers Internet.

Ce centre disposera de structures modernes et toute personne intéressée pourra s'inscrire. Différents services pourront être facturés à travers des frais d'inscription, des abonnements mensuels, l'achat de livres de formation, etc.

Programme du Projet - Proposition N° 14

Construire de nouvelles écoles islamiques.

Programme du Projet - Proposition N° 15

Assurer un appui régulier et structurant aux mosquées ainsi qu'aux daaras, notamment à travers l'amélioration de l'état des lieux d'enseignement et des dortoirs des talibés.

Programme du Projet - Proposition N° 16

Créer une entreprise de nettoyage et de maintenance de la mosquée et des édifices religieux. Le service sera gratuit pour une liste de lieux liés au patrimoine de la Faydah et payant pour les interventions en dehors de ces lieux (entreprises, domiciles, etc.).

Programme du Projet - Proposition N° 17

Assurer un appui dont le format est à définir lors de l'organisation de grands événements religieux (gamous, ziarras, conférences, etc.).

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Programme du Projet - Proposition N° 18

Instaurer des bourses d'excellence nationales et internationales, tous domaines confondus.

Programme du Projet - Proposition N° 19

Créer de nouveaux centres de formation professionnelle, tous domaines confondus, tout en renforçant les structures existantes à travers des dons de matériels scolaires notamment.

Programme du Projet - Proposition N° 20

Mettre à la disposition de la communauté l'expertise de membres de la Hadra à travers l'organisation de journées de consultations gratuites dans divers domaines tels que le droit, la finance, etc.

Programme du Projet - Proposition N° 21

Organiser l'aménagement du territoire de Médina BAYE par la dotation d'un plan d'urbanisme, la délimitation des voiries et le lotissement des zones d'habitation.

Programme du Projet - Proposition N° 22

Assurer l'assainissement des villes phares, y compris celui du marché de Médina Baye et des cimetières et envisager l'établissement d'un nouveau cimetière.

Programme du Projet - Proposition N° 23

Se renseigner au sujet d'un système d'assainissement dit écologique qui serait peu coûteux et garantirait le respect de l'environnement. Se rapprocher pour cela de spécialistes de la question et envisager de faire appel à des ONG qui évoluent dans le domaine de l'environnement pour une participation éventuelle au financement d'un tel projet.

Programme du Projet - Proposition N° 24

Envisager le recasement du marché de Médina Baye.

Programme du Projet - Proposition N° 25

Poursuivre l'agrandissement de la cité religieuse de Médina BAYE par de nouveaux lotissements en direction de Kahone et Mbadakhoune.

Programme du Projet - Proposition N° 26

Rénover les voiries des villes phares, réaliser des projets de pavage et d'embellissement divers et améliorer leur éclairage public.

Programme du Projet - Proposition N° 27

Structurer la gestion des ordures en mettant en place une entité dédiée et dirigée par un comité de gestion participatif et communautaire.

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Programme du Projet - Proposition N° 28

Définir une zone d'abattage du cheptel et envisager de créer une structure en charge de cet abattage dans Médina Baye afin d'offrir une alternative à l'anarchie et au désordre régulièrement constatés, notamment à l'occasion des fêtes religieuses.

Programme du Projet - Proposition N° 29

Mettre en place un organe de communication (agence ou direction) qui intégrera les points suivants :

- la création de studios visuels
- l'obtention d'une fréquence de télévision et de radiodiffusion pour offrir plus de visibilité aux événements phares de la Faydah et en tirer des recettes publicitaires
- une cellule de communication officielle de Medina Baye. Cette cellule assurera la communication relative à toutes les activités du Projet, mais aussi de la Faydah. Elle disposera d'un site web et de pages officielles sur les réseaux sociaux. Elle devra contrôler toutes les structures de communication diffusant des informations concernant la Faydah. Cette cellule de communication sera composée, entre autres, de spécialistes en communication digitale et audiovisuelle.

Cette agence ou direction de la communication, en plus de permettre la maîtrise de l'image des membres et actions de la Hadra, sera susceptible de générer des revenus.

Programme du Projet - Proposition N° 30

Faire l'inventaire, le diagnostic et une sélection des entités de communication existantes afin d'accompagner les plus performantes vers une structuration et une professionnalisation de leurs pratiques en termes de contenus audiovisuels, sonores et photos.

Ressources du Projet : 18 propositions

Ressources du Projet - Proposition N° 1

Organiser des collectes de fonds, du type de celle réalisée le 17 février 2019, et des ventes de produits.

Ces collectes et ventes pourront par exemple être réalisées à l'occasion de causeries sur différentes thématiques sous forme de déjeuners, dîners ou « ndogous » payants et en présence d'éminences de la Faydah, ou encore à l'occasion d'autres types d'évènements rassemblant un nombre important de membres de la Faydah.

Ces évènements pourront être compilés et faire l'objet de publications sur le portail web.
Ces types d'actions ponctuelles pourront par ailleurs être envisagés lors du lancement d'actions précises nécessitant des ressources importantes ou dans des situations d'urgence.

Ressources du Projet - Proposition N° 2

Mettre en place la notion de membres de l'organisation qui impliquerait un montant d'adhésion ainsi que des cotisations à une fréquence à définir. Différents échelons de membres, donc de cotisations, pourront être considérés.

Ressources du Projet - Proposition N° 3

Mettre en œuvre des modes de gratification symboliques incitatifs afin de stimuler la générosité des contributeurs potentiels (diplômes de reconnaissance, médailles, etc.).

Ressources du Projet - Proposition N° 4

Etablir une base de données régulièrement mise à jour des membres de la Faydah en parfaite synergie avec les structures de la Jaamiyatu Anssar-Diin.

Intégrer dans cette base de données des bienfaiteurs potentiels non affiliés à la Faydah mais qui pourraient apporter leur concours.

Ressources du Projet - Proposition N° 5

Permettre une plus large participation à la collecte de fonds en cours au profit du Projet en autorisant le versement de contributions inférieures à un (1) million de FCFA.

Ressources du Projet - Proposition N° 6

En fonction des formes juridiques retenues pour les entités du Projet, envisager d'investir en bourse en prenant des actions dans des groupes dont les activités ne sont pas contraires aux principes de la Charia.

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Ressources du Projet - Proposition N° 7

Investir dans des activités agro-pastorales : la culture du riz, notamment dans les champs de Cheikh Ibrahim NIASS (RTA) dans le Nord du Pays, le maraîchage dans les fermes de la Faydah, l'élevage, et l'aviculture pourront être envisagés.

Prévoir la création d'unités de conservation, de transformation et d'espaces de commercialisation de ces produits.

Ressources du Projet - Proposition N° 8

Créer des institutions financières islamiques et banques afin de faciliter aux membres de la Faydah l'accès au crédit et microcrédit tout en générant des revenus.

Cet accès au microcrédit pourra notamment aider au financement de projets portés par les femmes et les jeunes.

Ces établissements pourront par ailleurs être mis à profit dans le cadre de la collecte des ressources du Projet.

Ressources du Projet - Proposition N° 9

Demander aux experts des outils existant (Orange Money, Wari, PayPal, Gofundme, etc.) de proposer un moyen efficace et efficient de les mutualiser, envisager d'avoir un statut de distributeur de ces moyens de paiement, créer une société internationale de transfert d'argent ou encore concevoir un produit financier agrégateur (un moyen de paiement rassemblant les différents moyens de paiement).

Cela permettra de générer des revenus sur chaque transaction et constituera en même temps un moyen de collecter les ressources du Projet.

Ressources du Projet - Proposition N° 10

Créer des agences de tourisme religieux proposant des voyages et séjours d'immersion à Médina Baye.

Les circuits proposés pourront intégrer :

- des visites à Taïba, Kossi et autres lieux de rayonnement de la Faydah
- des rencontres avec des érudits de la Faydah
- l'hébergement dans des hôtels appartenant à une entité du Projet
- un service de navette de transport entre l'aéroport de Diass et Médina Baye
- un service de location de voitures

Ressources du Projet - Proposition N° 11

Mettre en place un concours annuel via un appel à projets. Les projets gagnants bénéficieront d'un financement sous la forme d'une prise de participation par une entité du Projet.

Le financement de projets portés par les femmes et les jeunes pourra être priorisé.

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Ressources du Projet - Proposition N° 12

Pour toutes les activités financées et/ou accompagnées par le Projet, une dénomination ayant une portée symbolique au sein de la Faydah pourra être privilégiée :

- Sakham Mame Astou DIANKHA
- Ferme agricole KeurAyré
- ThialangKossi
- NIASS Bank
- Baye Pay
- Ziada
- etc.

Ressources du Projet - Proposition N° 13

Si la forme juridique retenue pour une des entités du Projet est la Fondation d'utilité publique, elle pourra bénéficier de subventions et recevoir des dons, legs et autres versements effectués aussi bien par des personnes physiques que par des personnes morales (entreprises, sociétés individuelles etc.).

Ressources du Projet - Proposition N° 14

Mettre en place une totale digitalisation du processus de collecte des ressources.

Pour cela, concevoir une plateforme web comportant les points suivants :

- un portail web officiel présentant le Projet, sa structure, son historique, ses axes d'intervention, ainsi que ses réalisations. Ce portail donnera ainsi une visibilité sur tous les projets phares de la Hadra (maquette, budget, niveau de réalisation et niveau de financement) et sera sous l'administration d'une équipe dynamique en collaboration avec l'organe de communication du Projet
- une « API »¹ permettant de collecter les dons ou cotisations des contributeurs du monde entier en collaboration avec Paypal, les opérateurs de télécommunications et les banques. Les montants collectés pourront par ce biais être diffusés pour une plus grande transparence
- la base de données des membres de la communauté à travers le monde et bienfaiteurs potentiels non affiliés à la Faydah

Ainsi, avec le concours des experts dans le domaine, cette plateforme permettra de mettre à disposition :

- un service de transfert d'argent international multidevises
- un service de Mobile Banking
- un service de Mobile Money
- la génération de tableaux de bord sur les mouvements financiers

Cette digitalisation garantira une traçabilité en temps réel de tous les flux d'entrées et sorties d'argent. Elle facilitera également le rapatriement de fonds ou l'allocation des fonds à un financement donné.

La mise à disposition de tableaux de bord sur les mouvements financiers aura l'avantage de permettre à des experts financiers de mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires pour une complète transparence dans la manipulation des fonds.

¹ API : Interface de Programme d'Application (Application Programme Interface en anglais).

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Ressources du Projet - Proposition N° 15

Désigner un groupe d'experts chargés d'élaborer un Plan Stratégique sur 3 ans en se basant sur un diagnostic poussé de la communauté ainsi que sur les propositions issues de l'atelier du 2 mars 2019.

De ce Plan Stratégique découlera un plan d'actions permettant de réaliser des arbitrages parmi les différentes propositions du présent Rapport de Synthèse sur les différents volets considérés.

Une liste de 3 actions prioritaires pourra par exemple être établie via ce Plan Stratégique sur 3 ans et la réalisation d'un chronogramme de mise en œuvre, avec des échéances précises, pourra être envisagée.

Ressources du Projet - Proposition N° 16

Sélectionner et mettre en œuvre rapidement une proposition crédibilisant les actions du Projet.

Ressources du Projet - Proposition N° 17

Fixer pour chaque action du Projet des objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, Temporellement définis).

Ressources du Projet - Proposition N° 18

Mettre en place un comité d'experts chargé de la sélection, de la gestion et du suivi des « actions » financés par le Projet (ci-après « *les projets* »). Ce comité d'experts pourra prendre en charge :

- la sélection des projets à financer après une analyse approfondie de leur faisabilité, pertinence et rentabilité, notamment à travers l'adoption d'un système de budget-programme. Cela consiste dans un premier temps à l'étude du projet et à la budgétisation des moyens nécessaires pour sa réalisation. Les fonds ne seront ensuite décaissés que sur la base d'informations fiables
- la sélection rigoureuse des responsables de projet sur la base d'entretiens visant à tester leurs aptitudes et à s'assurer de leur bonne moralité
- la mise en place d'un mécanisme de suivi et évaluation accompagnant chaque projet jusqu'à son terme. La reddition des comptes devra être instaurée comme principe inflexible

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Organisation du Projet : 17 propositions

Organisation du Projet - Proposition N° 1

Arrêter la liste des membres fondateurs aux cent (100) premiers donateurs ayant libéré intégralement leur participation au fonds. Le mode de sélection des membres dépendra toutefois de la ou des formes juridiques finalement retenues pour porter le Projet.

Organisation du Projet - Proposition N° 2

Faire réaliser par des experts une analyse précise sur l'opportunité de créer une entité selon chacune des formes juridiques proposées :

- la fondation d'utilité publique
- le waqf
- l'association
- la société commerciale

Evaluer l'intérêt de créer plusieurs entités pour porter les différents axes du Projet.

Organisation du Projet - Proposition N° 3

Envisager la mise en place d'une Organisation Non Gouvernementale, celle-ci pouvant prendre la forme d'une fondation ou d'une association.

Organisation du Projet - Proposition N° 4

Envisager l'option de poursuivre les démarches de réactivation de la Fondation Cheikh Ibrahim NIASS (RTA) dont la procédure de création a déjà été entamée, sous réserve de l'approbation des hautes autorités de la Hadra.

Cette démarche visant à rendre opérationnelle cette Fondation, en obtenant le décret d'utilité publique, aura le mérite de s'inscrire dans la continuité, de permettre de gagner du temps et bénéficiera de l'aura et de la dimension de Cheikh Ibrahim NIASS (RTA).

Il convient de noter que tous les actes légaux et le dépôt initial de la Fondation sont disponibles auprès de Maître Moustapha NDIAYE, Notaire à Dakar.

Organisation du Projet - Proposition N° 5

Créer une holding spécialisée dans la prise de participation dans des sociétés existantes, dont l'activité est rentable et en adéquation avec la morale Islamique, et également dans des sociétés nouvelles financées totalement ou en partie par le Projet.

Les bénéfices tirés de l'exploitation de ces sociétés au sein desquelles la holding serait actionnaire pourront, après paiement des impôts dus, être affectés à des entités à but non lucratif portées elles aussi par le Projet.

Organisation du Projet - Proposition N° 6

Quelle que soit la ou les formes juridiques retenues, prévoir des antennes à travers le monde.

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Organisation du Projet - Proposition N° 7

Quelle que soit la ou les formes juridiques retenues, prévoir les organes suivants :

- un conseil d'administration ou de surveillance composé de personnalités qualifiées et présidé par le Khalife ou son représentant
- un comité d'audit

Organisation du Projet - Proposition N° 8

Dans le cas d'une fondation à conseil d'administration, celui-ci pourra être composé d'une dizaine de membres répartis en trois collèges : fondateurs, personnalités qualifiées et membres de droit représentant l'intérêt général.

Organisation du Projet - Proposition N° 9

Dans le cas d'un Waqf à conseil de surveillance, son rôle sera de veiller à l'application des règles de transparence et de bonne gestion, ainsi qu'au respect des objectifs assignés au Projet.

Organisation du Projet - Proposition N° 10

Dans le cas d'un Waqf à conseil de surveillance, celui-ci, présidé par le Khalife ou son représentant, pourra comporter d'autres membres tels que :

- le président du conseil d'administration
- l'auditeur interne
- le contrôleur de gestion
- le commissaire aux comptes
- le(s) délégué(s) des donateurs
- le représentant de l'Etat
- le conseil juridique (avocat)
- les banques de dépôt, etc.

Organisation du Projet - Proposition N° 11

Dans le cas du Waqf, mettre en place, en plus de ceux déjà listés (conseils d'administration et de surveillance) un conseil législatif (Charia Board) chargé de trancher les questions d'illicéité et de conformité à l'Islam. Ce conseil sera composé d'oulémas jurisconsultes et des législateurs spécialisés en science islamique. Cet organe sera doté d'une autonomie totale par rapport à tous les autres organes de décision.

Organisation du Projet - Proposition N° 12

Dans le cas du Waqf, mettre en place, d'autres structures et organes de décision :

- un conseil exécutif et d'arbitrage
- un comité de gestion financière et budgétaire

Organisation du Projet - Proposition N° 13

Quelle que soit la ou les formes juridiques retenues, prévoir la désignation de Commissaires aux Comptes.

**Annexes au Rapport de l'atelier de réflexion du 2 mars 2019
pour la mise en place d'un fonds pérenne de la Faydah**

Annexe 1 : propositions

Organisation du Projet - Proposition N° 14

Concernant le recrutement du personnel des entités du Projet à créer :

- lancer des appels à candidatures
- opérer une sélection rigoureuse et transparente des candidats avec prise en compte d'une expérience avérée ainsi que d'une motivation éprouvée
- prévoir une validation finale par une ou des autorités de l'entité concernée

Organisation du Projet - Proposition N° 15

Quelle que soit la ou les formes juridiques retenues, prévoir à minima les directions suivantes :

- une direction des affaires administratives et financières
- une direction des affaires juridiques
- une direction chargée des relations avec le public et les partenaires locaux
- une direction chargée des relations internationales et avec les institutionnels
- une direction du contrôle interne

Organisation du Projet - Proposition N° 16

Prévoir l'élaboration d'un Manuel des Procédures intégrant, entre autres, les habilitations pour les décaissements et instaurant le principe de la dualité des signatures.

Organisation du Projet - Proposition N° 17

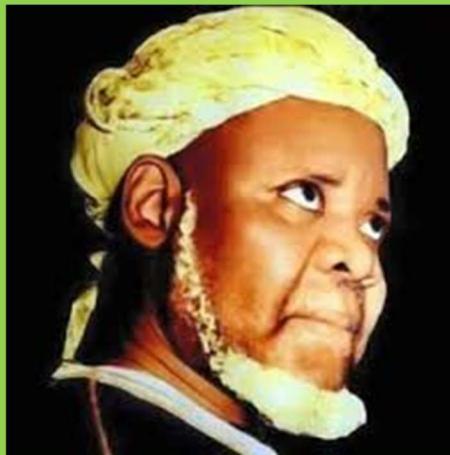
Mettre en place un Comité de suivi et évaluation.

Il sera efficient s'il est constitué d'équipes pluridisciplinaires et de trois (3) sous-comités chargés de :

- les objectifs et le programme : collecte de fonds, gestion des fonds et projets (sous-comité de 5 à 7 membres)
- la forme juridique des entités du Projet : statuts et règlement intérieur (sous-comité de 5 à 7 membres)
- le mode d'organisation : organigramme structurel, organisationnel et fonctionnel (sous-comité de 5 à 7 membres)

Annexe 1 : propositions

2- La liste des dix (10) propositions complémentaires issues du Rapport des Journées de Médina Baye qui se sont tenues les 7, 8 et 9 septembre 2001 et retenues par le Comité de Suivi des travaux de l'atelier du 2 mars 2019



**EXPLOITATION PAR LE COMITE DE SUIVI DES
TRAVAUX DE L'ATELIER DU 2 MARS 2019 DU PLAN
D'ACTION ET D'INVESTISSEMENTS POUR
L'ORGANISATION DE MEDINA BAYE DE 2001**

**1 | Exploitation par le Comité de Suivi des travaux de l'atelier du
2 mars 2019 du Plan d'Action et d'Investissements pour
l'organisation de Médina Baye de 2001**

Table des matières

1.	Note de synthèse	3
2.	Propositions du <i>Rapport 2001</i> à intégrer au <i>Rapport 2019</i>	4
a.	Patrimoine, Culture et Religion	4
b.	Education et Formation	4
c.	Modernisation et Urbanisation	5
d.	Economie.....	5

Versions	Dates	Equipes en charge	Commentaires
V0.0	13 mai 2019	Equipe de Coordination	Préparation et transmission à l'Equipe de Validation du 1 ^{er} draft du Rapport d'Exploitation du Plan d'Action et d'Investissements de 2001
V0.1A	16 mai 2019	Membre 1 de l'Equipe de Validation	Transmission des commentaires et propositions à l'Equipe de Coordination
V0.1B	18 mai 2019	Membre 2 de l'Equipe de Validation	Transmission des commentaires et propositions à l'Equipe de Coordination
V1.1	18 mai 2019	Equipe de Coordination	Préparation et transmission à l'Equipe de Validation d'un 2 ^{ème} draft du Rapport d'Exploitation du Plan d'Action et d'Investissements de 2001
V2.1	02 juin 2019	Equipe de Coordination	Préparation et transmission à l'Equipe de Validation et au Comité de Suivi d'un 3 ^{ème} draft du Rapport d'Exploitation du Plan d'Action et d'Investissements de 2001. Ce 3 ^{ème} draft est le Rapport d'Exploitation Provisoire
V2.2*	09 Juin 2019	Comité de Suivi	Soumission au Porte-Parole du Khalife du Rapport d'Exploitation Provisoire pour transmission au Khalife
Version Finale	Date à mettre	Comité de Suivi	Formalisation par le Comité de Suivi de la version finale validée par le Khalife

*Version courante

1. Note de synthèse

Suite aux travaux de l'atelier du 2 mars 2019 portant sur la mise en œuvre d'un fonds pérenne de la Faydah, il a été jugé pertinent voire indispensable d'exploiter le *Plan d'Action et d'Investissements* élaboré lors des journées de Médina Baye des 7, 8 et 9 septembre 2001 (ci-après « *Rapport 2001* »).

L'objectif a été d'identifier les recommandations issues du *Rapport 2001* pouvant compléter les 65 propositions issues des travaux de l'atelier du 2 mars 2019 (ci-après « *Rapport 2019* »).

Ce travail a été réalisé par deux (2) membres de la Hadra ayant participé à la fois aux travaux de 2001 et à ceux de 2019.

Les recommandations du *Rapport 2001* qui n'ont pas été retenues en 2019 l'ont été pour les raisons suivantes :

- Elles ont déjà été mises en œuvre depuis 2001
- Elles sont incluses d'une façon ou d'une autre dans les propositions du *Rapport 2019*, avec parfois des nuances liées à un changement de contexte
- Elles sont désormais obsolètes

Au final, dix (10) propositions du *Rapport 2001* ont été retenues pour être incluses dans le *Rapport 2019* et concernent le programme du Projet suivant les volets suivants :

- Patrimoine, Culture et Religion avec quatre (4) propositions
- Education et Formation avec trois (3) propositions
- Modernisation et Urbanisation avec deux (2) propositions
- Economie avec une (1) proposition qui aurait également pu être rattachée au thème « *Ressources du Projet* »

Afin de différencier les propositions issues des travaux du 2 mars 2019 de celles issues du *Rapport 2001*, ces dernières sont identifiées par la nomenclature « *Programme 2001* ».

Il convient de noter que la présente analyse fait partie intégrante du *Rapport 2019* qu'elle vient enrichir.

Les dix (10) propositions associées, comme les 65 propositions issues des travaux de l'atelier du 2 mars 2019, feront l'objet d'un processus de validation auprès du Khalife ou d'un Comité de Conseil qu'il aura choisi.

2. Propositions du Rapport 2001 à intégrer au Rapport 2019

a. Patrimoine, Culture et Religion¹

Programme 2001 - Proposition N° 1

Elaborer, sur la base d'une directive d'orientation définie par le Khalife, un code régissant la création et le fonctionnement des daaras et écoles coraniques. Ce code doit prévoir à minima les points suivants :

- La restauration de l'enseignement traditionnel authentique
- l'amélioration de la qualité et du niveau des enseignants par :
 - > L'organisation de séminaires périodiques de perfectionnement et/ou recyclage
 - > L'organisation de séminaires de formation des formateurs
 - > L'amélioration du statut et des conditions de service des enseignants
 - > le recrutement sélectif ses enseignants

Programme 2001 - Proposition N° 2

Mettre en place un comité chargé de sensibiliser les populations autour des thèmes civiques et des comportements décents et conformes aux prescriptions de l'Islam et des directives du Khalife.

Programme 2001 - Proposition N° 3

Prendre en charge l'édification de mosquées et autres lieux de culte musulmans.

Programme 2001 - Proposition N° 4

Affecter une dotation annuelle spéciale sous forme de contribution à la couverture des besoins de première nécessité de Keur Baye (épouses et enfants) et des charges consécutives au magistère du Khalife. Cette dotation pourra également contribuer à assister, en tant que de besoin, toute autre personne éligible.

b. Education et Formation²

Programme 2001 - Proposition N° 5

Mettre en place un Fonds d'appui à l'Enseignement, à l'Education et à la Formation chargé de mettre en œuvre les différentes propositions du Projet relatives ces sujets.

Ce Fonds serait financé via les différentes ressources du Projet.

Programme 2001 - Proposition N° 6

Organiser des concours généraux thématiques.

Programme 2001 - Proposition N° 7

En complément des bibliothèques et musées physiques et virtuels, mettre à la disposition des jeunes de Médina Baye un local adapté pour être un centre culturel et un lieu d'échanges.

Le local devra disposer de salles de lecture, d'un cybercafé avec une gestion en ligne avec les préceptes de l'Islam, d'ateliers d'initiation à divers travaux manuels.

¹ L'éducation religieuse est intégrée dans cette partie.

² Les aspects religieux de l'éducation ont été intégrés à la section précédente [Patrimoine, Culture et Religion](#).

c. Modernisation et Urbanisation

Programme 2001 - Proposition N° 8

Entreprendre des actions en direction des pouvoirs publics en vue :

- de l'élargissement de la route principale d'accès à Médina (route Médina - Kaolack)
- de l'élargissement de la route Dinguiraye - Taïba Niassène
- de la réalisation des bretelles Keur Diarra - Kossy et Touba Sanokho - Kossy
- du bitumage de l'axe routier Kahone - Médina

Programme 2001 - Proposition N° 9

Les pouvoirs publics ont été sollicités et ont donné leur accord pour la mise en place d'un poste de police à proximité de Médina.

Trouver un local approprié et finaliser la mise en œuvre de cette action.

d. Economie

Programme 2001 - Proposition N° 10

Mettre en place des centrales d'achats.

Annexe 1 : propositions

3- Une analyse comparative entre Waqf et Fondation

ANALYSE COMPARATIVE WAQF vs FONDATION

Il existe différents types de WAQF WAQF privé, mixte, publique et d'intérêt public, l'analyse faite ci-après va plutôt comparer la Fondation au WAQF d'intérêt public qui se définit comme suit « tout Waqf ayant un but d'intérêt public géré par une personne privée physique ou morale pouvant bénéficier de la reconnaissance d'utilité publique. Ce type de WAQF est géré de façon privée ou est confié à une Fondation d'utilité publique ». (Extrait Préambule Loi n°2015-11 relative au WAQF)

¹ Critères de comparaison	FONDATION	WAQF d'intérêt public	COMMENTAIRES
Principe de base- personnalité juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Personne morale de Droit Privé qui possède une dénomination, un siège social, une nationalité et un patrimoine d'affectation propre ou ressources propres (dotation initiale) pour la réalisation de projets d'intérêt général. - Il convient de souligner cependant que la personnalité juridique ne s'acquiert qu'à compter de la publication au JO du décret lui accordant de statut d'établissement reconnu d'utilité publique (Article 19) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'opération de WAQF n'a pas de personnalité juridique. Celle-ci doit être appréciée par rapport au constituant ou à son bénéficiaire dans certains cas. - Consiste en la mise à disposition de ressources privées (actifs financiers ou monétaires) affectées à un but d'intérêt public et dont la gestion est confiée à une personne physique ou morale de droit privé. - Si le bien placé sous le régime du Waqf dispose d'une personnalité juridique parce qu'étant une personne morale dès le départ 	<ul style="list-style-type: none"> - Le WAQF est un mode d'administration d'un ou plusieurs biens appartenant à une personne physique ou morale pour les faire sortir généralement de la masse successorale en toute légalité - Dans le cas d'un WAQF monétaire, les ressources mises à disposition peuvent être confiées à un comité ou un organe de veille librement composé

¹ Source 1 : LOI n°95-11 du 07 avril 1995 instituant la Fondation d'Utilité Publique au Sénégal

Source 2 : LOI n°2015-11 du 06 mai 2015 relative au WAQF

Source 3 : Présentation de la Loi sur le WAQF du 24 septembre 2015

Source 4 : Contribution du Groupe 2-Arabe lors des ateliers de réflexion du 02 mars 2019-UCAD 2

		<p>(exemple : une entreprise, une société, etc) cette personnalité juridique demeure mais ce n'est pas le waqf qui la lui confère.</p> <p>- La loi sur le waqf reste muette sur la question parce que la personnalité juridique n'est reconnue qu'aux personnes physiques et morales.</p>	
Conditions de forme	L'acte constitutif peut revêtir la forme authentique ou sous seing privé.	L'acte constitutif du WAQF est un acte solennel nécessitant l'intervention du Notaire	L'intervention du Notaire dans la constitution du WAQF assure une force probante à cet acte.
Constitution	Affectation irrévocable de biens, droits ou ressources par une ou plusieurs personnes physiques ou morales appelées fondateurs à une œuvre d'intérêt général à but non lucratif	Tout bien dont la nue-propriété est immobilisée à perpétuité ou à temps (durée limitée) et dont la jouissance est affectée à une œuvre de charité et de bienfaisance publique ou privée	<p>- La propriété est composée de trois éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> o le droit d'abuser ou d'aliéner (par exemple le droit de vendre), le droit d'en jouir et le droit d'en user. o Celui qui détient la nue-propriété décide de ne pas en abuser perpétuellement (même après sa mort) o Le droit d'en jouir et d'en user constituent l'usufruit (usage ou perception de loyers ou autres). Et c'est cette partie qui est affectée à une œuvre de charité et de bienfaisance privée ou publique <p>- La Fondation peut avoir des biens en pleine propriété et peut bénéficier de biens WAQF.</p>

Personnes impliquées	Les fondateurs pour la constitution uniquement et les organes pour la gestion et le contrôle et l'Etat si la fondation est d'utilité publique	Le propriétaire du bien immobilier, mobilier ou actifs financiers ou monétaires appelé constituant, le bénéficiaire de l'usufruit du bien WAQF (personne physique ou morale) et l'administrateur du WAQF (si WAQF public ou mixte)	Une fondation une fois créée et fonctionnelle peut mettre un ou plusieurs de ses biens en WAQF
Délais de constitution	La signature des statuts de la fondation ne suffit pas à constater sa constitution définitive. Elle n'acquiert la personnalité juridique qu'après obtention du décret de reconnaissance d'utilité publique (cette procédure est souvent très longue car le dossier est instruit au niveau de la Cour Suprême lors d'une session annuelle. L'avis favorable est indispensable)	Le WAQF est constitué par la signature de l'acte constitutif. Le Notaire est dès lors tenu de transmettre une copie de l'acte reçu par lui à la Haute Autorité dans un délai de 30 jours à compter de la signature pour information. (Article 8 à 9)	Dans le souci de bénéficier d'avantages et privilèges accordés à des activités reconnues d'utilité publique, le Constituant ou l'Administrateur du WAQF peut demander auprès de la Haute Autorité la reconnaissance d'utilité publique accordée par décret. Cette demande est instruite par la Commission de Supervision auprès de la Haute Autorité qui se réunit 4 fois par an (soit tous les 3mois)
Convergence entre les deux	La Fondation peut être reconnue d'utilité publique	Le WAQF d'intérêt public peut être également reconnue d'utilité publique par décret.	Art. 66. - Les Waqfs d'intérêt public et les fondations d'utilité publique assimilées, peuvent, sur demande du constituant, de son vivant ou, dans le cas contraire, sur demande formulée par l'administrateur auprès de la Haute Autorité du Waqf, se transformer en Waqf public.
Régime fiscal applicable/Optimisation fiscale/Avantages pour les donateurs (si reconnaissance d'utilité publique obtenue)	- Exonération à l'Impôt sur les sociétés (art 5 du CGI) - Les dons, legs, subventions et autres versements effectués par des personnes physiques ou morales relevant du régime réel, au profit d'une Fondation d'utilité publique	- Exonération à l'Impôt sur les sociétés (art 5 du CGI) - Possibilité pour les constituants personnes physiques ou morales de déduire les dons au WAQF dans les limites fixées par la loi soit 0,5% du	Les nouvelles dispositions du CGI ont abandonné plusieurs dispositions de faveur qui étaient accordées à la Fondation. Au demeurant, le CGI prévoyait une exonération de TVA et de droits d'enregistrement sur certaines opérations réalisées par les fondations reconnues d'utilité

	<p>sont déductibles de l'impôt dû par ces donateurs dans la limite de 0,5% du CA ou du revenu net.</p>	<p>chiffre d'affaires ou revenu net (art 9 & 55 du CGI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dons et legs consentis au bénéfice du WAQF sont exemptés de la formalité d'enregistrement et donc aux droits d'enregistrement 	<p>publique. Ce dispositif a été retiré et les dispositions de l'article 9 du CGI ne concernent que les fondations clairement énumérées dans le CGI.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance d'utilité publique permet d'obtenir d'autres avantages fiscaux et privilèges liés aux activités reconnues comme telles. - En cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique la Structure créée ne bénéficiera plus d'exonération à l'IS.
Mission/Nature des activités	<ul style="list-style-type: none"> - Le but de la Fondation ne doit pas être lucratif, les bénéfices et excédents de ressources générées par les activités de la Fondation doivent être exclusivement affectées à son objet social. - Les activités de la Fondation doivent entrer dans le cadre de son objet ou en favoriser la réalisation (Article 6) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout comme la Fondation, le WAQF d'intérêt public ne doit pas entreprendre d'activités à but lucratif. Les revenus des investissements sont affectés en priorité à l'entretien des biens WAQF, à l'objet du WAQF et aux secteurs sociaux de base. - Il convient de souligner que les biens, fonds, revenus du WAQF sont investis conformément aux principes de la Finance Islamique. (Article 51). 	<ul style="list-style-type: none"> - La Fondation est dissoute de plein droit lorsque l'objet pour lequel elle a été créée a disparu ou a été réalisé. - La dissolution peut également être prononcée lorsque la Fondation est devenue lucrative (Article 41) - La reconnaissance d'utilité publique peut être retirée à la Fondation, ce retrait met fin aux activités de la Fondation et à sa personnalité juridique (Article 20).
Dimension religieuse	<p>La dimension religieuse n'est pas a priori prise en compte dans la Fondation cela dépendra de l'orientation donnée par les fondateurs (précisions à faire dans les textes constitutifs).</p>	<p>« Le WAQF trouve ses origines dans la Tradition Prophétique. L'Islam encourage les musulmans à travers le WAQF à construire des mosquées, donner des terres pour les cimetières mais aussi satisfaire les besoins socio-économiques de leurs</p>	

		communautés. » <i>Extrait Présentation de la Loi sur le WAQF.</i>	
Caractère international de la Fayda	La législation relative à la Fondation est à portée locale ou nationale.	Le WAQF dépend également de la législation locale.	La Fayda est très hétérogène : disciples dans plusieurs communautés (Africaine, Européenne, Anglo-Saxonne, Asiatique ...) et a tendance à s'accroître. Si le choix est porté sur le Fondation ou le WAQF, il faudrait s'assurer de la portée internationale de la structure qui lui permettra comme les ONG de bénéficier d'accords de Siège donc de disposer d'antennes à l'Etranger. Toutefois, pour le WAQF son existence est plutôt limitée aux pays islamiques bien qu'il semble que certains pays occidentaux disposent de WAQF (exemple Secours Islamique France)
Maximisation des collectes/dons	La Fondation peut recueillir des dons, subventions, legs (le caractère licite de ce financement peut être encadré dans les textes constitutifs).	Le WAQF également sauf que les fonds collectés doivent obligatoirement être conformes à la Charia (revenus licites). Le WAQF peut bénéficier de financements d'institutions financières islamiques (BID, etc.)	Certains savants réfutent le fait que la Zakat soit versée dans le fonds WAQF car ne pouvant être immobilisée. Il faudrait éclaircir ce point car dans une des présentations il est mentionné que la Zakat pouvait entrer dans la constitution du Fonds WAQF.
Protection patrimoine/biens/gérants/employés	- Caractère saisissable du patrimoine d'affectation et des ressources générées par la Fondation- En cas de dissolution de la Fondation, l'Actif net résultant de la liquidation des biens est attribuée à une autre Fondation ou à une association reconnue d'utilité publique à but similaire... En aucun cas, les biens de la Fondation y compris le patrimoine d'affectation ne	Caractère Insaisissable, inaliénable et imprescriptible du patrimoine WAQF. - La solidarité pourrait s'appliquer dans le cadre d'un WAQF privé (familial) désignant plusieurs bénéficiaires	Souplesse du WAQF concernant la protection du patrimoine et des ressources.

	<p>pourront retourner aux Fondateurs, parents et alliés (Article 42).</p> <p>- « Les membres du Conseil de Fondation ou de comité de gestion et l'administrateur général selon les cas sont responsables solidairement ou individuellement, conformément aux dispositions du COCC (art 234-al 1 à 3), envers la Fondation ou envers les tiers soit des infractions aux dispositions applicables aux Fondations ou dans l'exercice de leur fonction. » (Article 43 de la Loi sur la Fondation d'utilité Publique)</p>		
Développement/expansion dans le futur	La Fondation d'utilité publique pourrait servir de socle au WAQF ou toute autre structure.	Le WAQF du fait qu'elle s'appuie sur les principes de la finance islamique est un instrument d'avenir.	

Une Communauté aussi grande et regorgeant d'autant de potentialités que celle de BAYE NIASS ne devrait pas se limiter à une seule entité chargée de gérer tous les projets dont elle a l'ambition. Nous pouvons disposer aussi bien :

- D'une Fondation d'utilité publique,
- D'un Waqf
- D'une société anonyme commerciale sous la forme d'une Holding.

Chacune de ces structures présente des spécificités qui peuvent être utiles à la mise en œuvre de certains projets de la communauté. Ainsi, il pourrait être pertinent de se doter de chacun de ces types d'entité pour une bonne répartition des objectifs afin de mieux les cerner et les atteindre.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue la nature de notre communauté qui est d'essence musulmane. Cet ancrage à la religion doit par conséquent guider tous nos actes et décisions. Ainsi, tout projet, toute activité économique, ou toute levée de fonds, devra être en adéquation avec nos deux référentiels, le Coran et la Sunnah.